

voir. Mais dans toutes les législatures régies par les institutions anglaises, la moitié ne perd jamais une occasion d'exposer ses griefs et de demander des modifications aux lois. Rien qu'elle sache que ses efforts n'auront pas de résultat, car elle veut surtout former l'opinion publique dans son propre sens.

Puisque rien n'a été fait dans la législature de la Nouvelle-Ecosse ni dans celle du Nouveau-Brunswick pour faire modifier la loi, je dois donc en conclure que la population de ces provinces en est satisfaite.

Je me servirai du même raisonnement : puisque la Chambre d'assemblée du Manitoba, ou celle de la Colombie-Anglaise, n'a rien fait dans le sens indiqué par le premier ministre, je dois donc en conclure que ces provinces sont satisfaites de la loi actuelle. Mon honorable ami s'inclinera-t-il devant son propre raisonnement ? Il est péremptoire, il est concluant. Mais il a dit autre chose par la bouche de son ministre de la Justice. Quel a été le sort de ce projet de loi ? Le Sénat proposera un amendement. Mais mon honorable ami ne l'acceptera pas. On proposa de le désapprouver pour la raison suivante :

Parce que la modification que le Sénat a fait subir au projet de loi afin de soustraire à ses prescriptions les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba et de décréter une révision spéciale des listes d'électeurs dans ces provinces relativement à l'élection des membres de cette Chambre, est incompatible avec le principe fondamental du projet de loi et tend à la détruire.

Je puis me borner à ce commentaire sur l'attitude du premier ministre et des deux partis. Vous reprochez aux conservateurs d'être illogiques parce qu'ils réclament un même cens électoral et les mêmes listes pour tout le Canada, lorsque vous vous proposez de faire une exception dans le cas de deux provinces où vous n'avez plus la majorité, et de leur appliquer le principe contre lequel vous vous êtes élevés et vous avez tonné depuis 1895 jusqu'en 1898.

Voici ce que je propose au premier ministre : qu'il dépose un projet de loi tendant à établir un cens électoral fédéral avec des listes préparées et des arrondissements tracés par le présent ministère, et qu'il s'en remette entièrement à une autorité judiciaire et désintéressée, et il aura l'appui de la Gauche. Mais qu'on ne vienne pas nous taxer d'inconséquence lorsque nous réclamons un mode uniforme d'inscription et de listes d'électeurs pour toute la Confédération. Nous ne sommes pas illogiques lorsque nous nous opposons à une tentative d'appliquer une doctrine qu'ils abandonnaient à deux provinces où ils espèrent remporter des avantages politiques par ce moyen-là. Telle est l'attitude des deux partis.

Je traiterai maintenant la dernière partie du sujet que j'entends discuter ce soir. Le premier ministre déclare qu'il prévaut au

Manitoba un état de chose qui exige de toute nécessité notre intervention. C'est afin de justifier ce qu'il aurait dit, et ce qu'il a dit, entre parenthèse, à savoir qu'il pourrait survenir dans une province quelque chose qui obligerait le Parlement à affirmer ses droits. Personne ne nie qu'il puisse arriver quelque chose. Et il ajoute : Cet événement s'est produit et je ne suis pas illogique en proposant au Parlement de remédier à la situation. Tout dépend du fondement de la proposition, de la réalité du grief. J'emprunte les propres paroles de mon honorable ami—il prévaut au Manitoba un état de choses qui exige de toute nécessité l'intervention fédérale. Ensuite, il explique deux choses.

L'une est l'empiètement des circonscriptions. Nous l'avons reconnu au début, nous le reconnaissons encore ; c'est un grave problème. La manière illégale et partielle dont on a voulu agir en 1904, n'était nullement autorisée par la loi ni par l'équité. Mais il fallait les meilleures et les plus complètes prescriptions législatives pour supprimer cet inconvénient. Nous avons trouvé une solution qui convient aux deux partis et, par conséquent, il ne saurait plus être question de l'empiètement des circonscriptions au cours du présent débat.

Quelle est l'autre chose ? C'est la question vitale des listes. L'empiètement était le grief, mais en le supprimant, le ministre de la Justice a eu une idée brillante qu'il a exprimée dans l'article 1er du projet de loi, et il s'est dit qu'il pourrait faire un pas de plus et s'emparer des listes. Ils nous apprirent la nouvelle en douceur et la communiquèrent au public avec ménagement. C'est comme si le ministre de la Justice s'était adressé à son serviteur pour lui dire : " Mon ami, je vais te donner un chapeau d'une autre forme ; ce sera un bon chapeau qui te mettra à l'abri du soleil et de la pluie. Je changerai ton habit et t'en donnerai un bon et profitable. La coupe de ton pantalon est démodée, tu en auras un nouveau, et un bon. Les chaussures que tu portes ne sont pas à la mode, je t'en donnerai une paire flamboyante d'un nouveau modèle. Et le serviteur de répondre : " Je le veux bien ; j'aime mes vieux habits, mais si vous m'en donnez de neufs taillés sur un bon patron, je n'aurai pas lieu de me plaindre. " Un jour ou deux plus tard, le ministre de la Justice vient lui dire :

" Bob, j'ai oublié un petit détail. Je t'ai dit ce que j'avais songé à faire pour toi, mais j'ai oublié d'ajouter aussi que j'allais te pendre, et que mon échafaud est tout prêt pour t'exécuter. " C'est ainsi que le ministre de la Justice, s'adressant à la Chambre, nous dit : Nous allons vous donner de nouvelles modes, de nouveaux modèles, de nouveaux habits, et de bons. Il ne nous a dit rien de plus en expliquant son projet, mais voici que tout à l'heure, il nous annonce que son intention est en réalité de